

Juillet  
July  
2019

R&C

Note d'information  
Newsletter

**Non-Résidents**

DANS  
CETTE  
EDITION

**PRÉVOIR DES DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES  
DANS UN CONTEXTE INTERNATIONAL**

**TRUSTS : PENSEZ À VOUS DÉCLARER !**



# PRÉVOIR DES DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES DANS UN CONTEXTE INTERNATIONAL

**Toute personne qui souhaite rédiger un testament doit s'assurer de sa validité et qu'il puisse être reconnu et exécuté en France et à l'étranger.**

## Comment rédiger un testament qui sera reconnu en France ?

La Convention de la Haye « sur les conflits de lois en matière de forme des dispositions testamentaires » du 5 octobre 1961 a considérablement élargi les possibilités de testament reconnu en France, ainsi, le testament est considéré valable quant à la forme si celle-ci répond à la loi :

- du lieu où le testateur a disposé ;
- ou d'une nationalité possédée par le testateur, soit au moment où il a disposé, soit au moment de son décès ;
- ou du lieu dans lequel le testateur avait son domicile, soit au moment où il a disposé, soit au moment de son décès ;
- ou du lieu dans lequel le testateur avait sa résidence habituelle, soit au moment où il a disposé, soit au moment de son décès.
- ou du lieu de leur situation pour les immeubles ( c'est-à-dire les biens immobiliers quels qu'ils soient, terrains, habitations... )

## Comment rédiger mon testament ?

Que le testament soit rédigé en France ou à l'étranger, le testateur dispose d'une grande variété de choix quant à la forme testamentaire.

En France, par exemple, il peut rédiger un testament authentique, olographe, mystique ou international. Le testament le plus courant en France est le testament « olographe » lorsqu'il est écrit, daté et signé entièrement de la main de son auteur. Ce testament peut être déposé chez un notaire pour qu'il soit inscrit au fichier des dernières volontés ou sur les registres prévus à cet effet à l'étranger pour être retrouvé au moment du décès.

En Angleterre, il est possible d'établir un testament

en la forme anglaise. Dans ce cas le testament peut être dactylographié mais doit être signé par le testateur en présence de deux témoins majeurs. Ce testament sera valable en France. Pour lui faire produire des effets en France au moment du décès, le testament devra être traduit ( s'il n'est pas déjà rédigé en français ) et légalisé ( si la légalisation est nécessaire ).

## Quelles dispositions puis-je prévoir dans ce testament ?

**Le testament peut prévoir la désignation d'un exécuteur testamentaire qui consiste à veiller ou à procéder à l'exécution des volontés du défunt, l'attribution de biens à certaines personnes par l'institution du legs, ou encore à la désignation des bénéficiaires d'un capital décès dans le cadre d'une assurance-vie.**

**Le testament peut aussi englober des dispositions qui ne concernent pas le patrimoine comme par exemple la reconnaissance d'un enfant ou la désignation d'un tuteur, pour protéger ses enfants mineurs.**

**Le testateur peut également désigner dans un testament sa loi nationale pour régir sa succession.**

## Comment être sûr que mes volontés seront exécutées ?

**L'exécution des dispositions testamentaires se fera dans les limites de ce qu'autorise la loi successorale applicable qui sera, par principe et à défaut de choix, celle de la dernière résidence habituelle du défunt et cela pour l'ensemble des biens.**

**Ainsi, si le droit français est applicable, les enfants seront héritiers réservataires, ce qui signifie qu'on ne pourra pas les priver d'une part de la succession par testament.**

**Il convient donc de se rapprocher d'un conseil pour vérifier l'exécution de ses dernières volontés.**



# TRUSTS

## TRUSTS : PENSEZ À VOUS DÉCLARER !

La loi du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale avait institué un registre des trusts qui recensait ceux-ci.

Dans ce registre figurent : le nom de l'administrateur, le nom du constituant, le nom des bénéficiaires et la date de constitution du trust.

## Quand est-ce qu'un trust doit être déclaré ?

L'administrateur du trust est tenu de le déclarer s'il a un lien de rattachement avec la France, par exemple :

- L'administrateur a son domicile fiscal en France
- Le constituant ou un des bénéficiaires a son domicile fiscal en France
- Certains des biens sont situés en France, il est tenu d'alimenter le fichier.

Il doit effectuer, en outre, une déclaration annuelle de la valeur vénale au 1er janvier de l'année, des biens et droits placés dans le trust et de leurs produits capitalisés. Cette déclaration doit être déposée au plus tard le 15 juin de chaque année au service des impôts des entreprises étrangères.

La non-déclaration du trust et de ses modifications est passible d'une amende de 20.000 euros ou d'un montant égal à 12.5% des biens ou droits placés dans le trust ainsi que des produits qui sont capitalisés, si ce dernier est plus élevé.

## Que déclarer ?

Outre des informations notamment relatives aux termes du trust, à l'identité du constituant, du bénéficiaire et de l'administrateur du trust, la déclaration annuelle doit comporter un inventaire détaillé des biens, droits et produits capitalisés situés en France ou hors de France et placés dans le trust, ainsi que leur valeur vénale au 1er janvier de l'année.

Le Gouvernement vient par décret du 13 juin 2019 de préciser le contenu et les modalités de cette obligation déclarative. Désormais, l'obligation déclarative annuelle porte sur les biens mobiliers et non uniquement les droits et biens immobiliers compris dans l'assiette de l'impôt sur la fortune immobilière.

**N'hésitez pas à nous contacter pour vérifier que vous êtes à jour de vos obligations déclaratives.**



# Guide sur la fiscalité immobilière En France



**NOUVEAU**

**TÉLÉCHARGEMENT**

## NOS ARTICLES DU MOIS

### Fiscalité des revenus locatifs :

*La différence entre le régime micro et le régime réel*

### La suppression de la taxe d'habitation reportée à 2023

### L'encadrement des loyers fera son retour à Paris

### Retard ou absence de déclaration d'impôt : les sanctions

**CONTACTEZ-NOUS  
POUR TOUTE  
QUESTION**

**Congés annuels :  
Le Cabinet sera fermé  
du 02 au 26 août.**



Cabinet Roche & Cie,  
40 Rue du Président Edouard Herriot  
69001, Lyon

# ROCHE VIDEOS

**The wealth tax in France (IFI)**

**L'IMPOSITION DES REVENUS LOCATIFS**

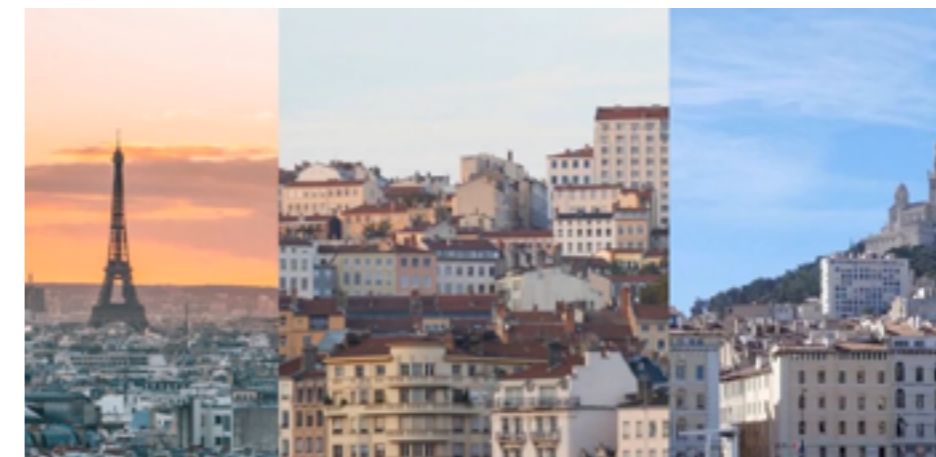
**Si le bien est inoccupé**

**inoccupable**

**Ne comporter  
aucun meuble**



**J'ACHÈTE UN BIEN IMMOBILIER EN FRANCE - QUELS IMPÔTS À PAYER ?**



**LOCATION MEUBLÉE : LES RÈGLES DE COMPENSATION**